

## La question de la Sarre

**Source:** CVCE.

**Copyright:** (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/la\\_question\\_de\\_la\\_sarre-fr-9dd5d241-4969-4a90-9685-ab4b5ecb63d0.html](http://www.cvce.eu/obj/la_question_de_la_sarre-fr-9dd5d241-4969-4a90-9685-ab4b5ecb63d0.html)

**Date de dernière mise à jour:** 08/07/2016



## La question de la Sarre

Le territoire de la Sarre est détaché de la zone d'occupation française en Allemagne et constitue, depuis 1947, une [union douanière, économique et monétaire](#) avec la France. Le gouvernement régional de la Sarre jouit en revanche d'une autonomie politique mais demeure néanmoins sous la tutelle d'un représentant de la France, le haut-commissaire Gilbert Grandval. Il existe donc une réelle frontière économique entre la Sarre et l'Allemagne. Assez rapidement, les Américains et les Britanniques restreignent cependant les ambitions françaises de lier encore plus étroitement la Sarre à la France.

De son côté, le gouvernement fédéral allemand revendique ouvertement la fin du [statut spécial](#) de la Sarre et sa réincorporation au sein de la République fédérale d'Allemagne (RFA). Et le chancelier Konrad Adenauer entend bien profiter des négociations sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) pour obtenir satisfaction. Mais il se sert aussi de la tribune que lui offre le Conseil de l'Europe pour tenter de faire pression sur la France à propos du rattachement de la Sarre à la mère-patrie. En raison de ses propres intérêts politiques, économiques et militaires, la France refuse de donner suite à ces demandes. Finalement, bien qu'Adenauer n'entende pas abandonner les [revendications territoriales allemandes](#), la France signe le traité de la CECA au nom du gouvernement de Sarrebruck qu'elle représente également au Conseil spécial de ministres de la CECA alors que le Landtag sarrois nomme ses propres délégués à l'Assemblée commune. Mais au-delà de ces compromis, la question de la Sarre n'en reste pas moins une pomme de discorde entre les deux pays.

En automne 1953, le Conseil de l'Europe relance d'ailleurs les négociations pour trouver une solution à la question de la Sarre. À l'Assemblée consultative, le délégué néerlandais [Marinus van der Goes van Naters](#) propose de faire de la Sarre un territoire européen. Les pressions internationales de plus en plus fortes et l'échec de la Communauté européenne de défense (CED) en août 1954 vont contraindre la France à infléchir sa position. Le 23 octobre 1954, la République fédérale d'Allemagne (RFA) et la France signent les [accords de Paris](#) qui stipulent la fin du régime d'occupation en Allemagne de l'Ouest et définissent un règlement du problème de la Sarre. Il est notamment décidé que cette dernière recevra un [statut européen](#) dans le cadre élargi de l'Union de l'Europe occidentale (UEO). Toutefois, cet accord doit encore être ratifié par la population sarroise qui s'accommode fort mal de la [présence française](#) sur son territoire.

Lors du [référendum](#) du 23 octobre 1955, 67,7 % des électeurs sarrois rejettent le statut européen proposé par les accords de Paris. Dès lors, la France doit accepter l'idée du retour de la Sarre à l'Allemagne. Le 27 octobre 1956, les [accords de Luxembourg](#), signés par la France et par la RFA, prévoient le [rattachement politique de la Sarre](#) à la RFA pour le 1er janvier 1957. Cette signature permet de mettre fin à un vieux contentieux au sein des relations franco-allemandes et stimulera aussi par la suite les négociations en vue de la canalisation de la Moselle entre la France, le Luxembourg et l'Allemagne.